

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 janvier 2019 ouverte à 20H05
Convocation remise le 20 décembre 2018 - Séance publique.

Sous la présidence de M. Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents :

Adjoints au maire :

MM. Jean MARCQUE, Mme Viviane FRITSCH, David WETTERWALD

Conseillers municipaux :

MM. Robert ANSTOTZ, David FINCK, Frédéric BASTIAN et Jean-Renaud KLEIN et
Cyrille MEYER, Mmes Heike ROTHGERBER et Christiane SCHIMBERLE

Membres absents excusés : M. Alexandre ROSIN

Membres absents non excusés : -

Délégations de pouvoir : 1

Secrétaire de séance : M. Jean MARCQUE

M. Le Maire souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- **RETROCESSION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE**
- **RETENUES DE GARANTIE**

ORDRE DU JOUR :

OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2018

OBJET 2 : URBANISME

OBJET 3 : ACCEPTATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS COMPENSATOIRES DEFINITIVES
VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE.

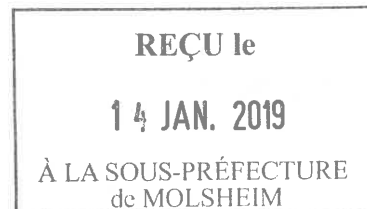
OBJET 4 : REMUNERATION DU COORDONATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

OBJET 5 : NOMINATION D'UN DELEGUE SDEA

OBJET 6 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : TARIFS DES ABONNEMENTS

OBJET 7 : RETROCESSION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE

OBJET 8 : DIVERS



OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2018

Vote « Pour » : 12

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

OBJET 2 : URBANISME

4 dossiers en cours :

DP06749218R0016 – M. DUGOUR

DP06749218R0006 – Mme ZECH

PC06749218R0007 – M. BASTIAN

PC06749218R0005 – M. SEYFRITZ

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de suivre les recommandations des ABF.

OBJET 3 : ACCEPTATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS COMPENSATOIRES DEFINITIVES VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation,

VU la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

VU la délibération n° 05/2018 du 13 Février 2018 du conseil de communauté fixant le montant des attributions compensatoires provisoires à verser aux communes membres au titre de l'année 2018,

VU le rapport de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 Juin 2018,

VU la délibération du 10 septembre 2018 du conseil municipal adoptant le rapport de la CLECT à l'unanimité,

VU la délibération n° 148/2018 du 14 Novembre 2018 arrêtant le montant définitif des attributions de compensations à verser aux communes membres au titre de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT est transmis aux communes membres appelées à approuver celui-ci par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il appartient au conseil de communauté d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2018, d'un montant de 30285 € versées par la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble à la commune de TRAENHEIM.

OBJET 4: REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement qui prendra effet en 2019

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu M. Le Maire

-qui expose les instructions dans ce domaine et annonce qu'une dotation sera versée à la commune par l'Etat (montant non connu à ce jour),

- qui signale qu'elle a nommé Mme Marie-Paule SCHEYDER coordonnateur communal,

- qui signale que sont nommés Mme LANG Annie et Mr KISTER Roland comme agents recenseurs; ces personnes suivront une formation début janvier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de fixer la rémunération brute comme suit :

- des agents recenseurs : 1.73€ par formulaire "bulletin individuel" rempli ; 1.14€ par formulaire "feuille de logement" rempli

- du coordonnateur communal : 50€ forfaitairement

Dit que ces rémunérations ne comprennent pas les charges sociales

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.

Vote « Pour » : 12

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

OBJET 5 : NOMINATION D'UN DELEGUE SDEA

Suite à la démission du conseil municipal de M. Guillaume GULLY, également délégué SDEA, le Maire décide de **nommer un nouveau délégué au sein du SDEA.**

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de nommer M. David FINCK délégué au SDEA.

OBJET 6 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : TARIFS DES ABONNEMENTS

L'obtention de la carte de prêt est soumise au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont fixés par Délibération. La carte de prêt, individuelle et nominative, doit être présentée obligatoirement pour tout emprunt de document ; cette carte est mise à jour tous les ans.

Le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur le montant de la cotisation annuelle :

Le montant proposé est de 3€ par an et par personne adulte (gratuit pour les enfants).

Reste à encaisser : 2016, 2017, 2018, soit 21€ x 3 = 63€.

Le Maire propose d'encaisser les cotisations qui permettront l'achat de fournitures diverses.

Vote « Pour » : 12

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » :-

OBJET 7 : RETROCESSION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise la rétrocession de la parcelle cadastrée section 9 n°406, d'une contenance de 43 centiares, moyennant le prix de 1 €, ladite parcelle constituant d'ores et déjà la voirie (trottoir). La parcelle fera partie du domaine public de la Commune compte tenu de son affectation à l'usage direct du public.

Les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.

Tous pouvoirs sont confiés à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de vente à intervenir et généralement faire le nécessaire en vue de cette acquisition.

OBJET 8 : RETENUES DE GARANTIES

Tenant compte de la prescription, Le Maire propose d'intégrer les retenues de garantie dans le budget 2019 :

Date	Références	Libellé	Solde
05/11/2013	Retenue de garantie	spc services sarl/	247,53
14/11/2013	Retenue de garantie	bois et services/	72,66

Soit un total de 320,19€

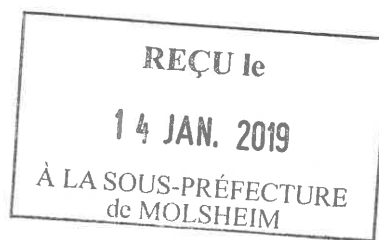
Vote « Pour » : 12

Vote « Abstention » : -

Vote « Contre » : -

OBJET 9 : DIVERS :

- Dotation de solidarité Communautaire année 2019
- Travaux de peinture Mairie
- Crémation des sapins : 12 janvier 2019
- Vœux : 19 janvier 2019.



Fin de séance : 21H50

Extrait certifié conforme au Procès-verbal

Publié le 15 janvier 2019

Transmis à la Sous-préfecture

Le Maire : Gérard STROHMENGER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Strohmenger".

